Raymond POUJOL DACHSTEIN, le 20 Septembre 2017

163 rue d’Altorf

67120 DACHSTEIN

*O B J E T : Pour obtenir une réponse à mes questions ou, pour le moins, une explication sur le mutisme auquel je suis
 confronté, dois-je être victime d’une pulsion irrépressible qui défraie la chronique ou qui trouble l’ordre public.
 Le cas échéant me préciserez-vous à qui je dois encore adresser mes interrogations si toutefois j’ai encore le
 droit de bénéficier des dispositions légales qui régissent mon affaire ?.*

*Madame BERGE,*

 Daignerez-vous me préciser si je suis encore en droit de recevoir une réponse ou, au moins, une explication lorsque je sollicite un service public , a fortiori, puisque nous sommes à l’ère de la communication, de la convivialité, de la solidarité, de la fraternité ?

 Si vous ne pouvez pas répondre à mes interrogations et s’il y a encore un «  pilote «  dans ces services, ne pourriez-vous les transmettre à celui qui est rémunéré pour :

* S’occuper du fonctionnement de la justice : Les textes légaux peuvent-ils être piétinés sans vergogne par certains humains, chargés de défendre la société
* Percevoir les impôts notamment pour le fonctionnement des services publics. Accepte t-il que certains êtres humains, au service du public, n’effectuent pas le travail pour lequel ils sont rémunérés
* S’occuper du fonctionnement des services publics afin de savoir si «  le classement vertical est une pratique implicitement institutionnalisée dès lors qu’il faut cautionner ou entériner la magouille

Ma demande est-elle (in)justifiée dès lors que, quelles que soient les personnes ou les instances sollicitées, je n'obtiens pas de réponse aux questions ci-dessous :

A/- qui est responsable de l'annulation d'un jugement administratif au motif que le caractère contradictoire de la procédure a
 a été méconnu. Est-ce l'avocate ou le client qui l'a rémunérée.? Or, les auxiliaires de justice sont soumis au contrôle de
 l'autorité judiciaire, sollicitée en vain. Selon les renseignements recueillis auprès de nombreux juristes, il s'agit d'une
 faute professionnelle que l'assureur pourrait réparer. Est-ce si compliqué, si dangereux d'inviter l'avocate à réparer son ,
 erreur, si je n'en suis pas responsable ? Selon les renseignements recueillis, deux êtres humains au moins sont chargées
 d’intervenir lorsqu’un différend oppose un client à un avocat, en l’occurrence, le bâtonnier et celui qui est chargé, dans
 les services de la justice, du contrôle des auxiliaires de justice

B/ Le citoyen qui paie des impôts pour le fonctionnement des services publics est-il toujours en droit de recevoir une
 réponse quand ses questions ne sont ni saugrenues ni farfelues ou doit-il savoir que ses questions très (im)pertinentes
 reçoivent un classement vertical a fortiori quand il faut entériner ou cautionner la magouille.

 L’article légal qui stipule *: Lorsqu'une demande est adressée à une administration incompétente, cette dernière
 la transmet à l'administration compétente et en avise l'intéressé,* n’a-t-il pas plus de valeur que celle accordée
 au papier hygiénique ? Que faut-il faire pour qu’il soit respecté ?

C/ Après Outreau, son fiasco et le " mur des cons " dois-je savoir que certains êtres humains, chargés de défendre la
 société, peuvent en toute quiétude donner aux textes légaux qu'ils doivent appliquer ou faire appliquer, la même valeur
 que celle accordée au papier hygiénique.

D/- Lorsque j’étais au service du public, rémunéré pour cela, j’ai toujours eu l’élémentaire correction de répondre à celui qui
 me sollicitait. Si le «  classement vertical «  n’est pas institutionnalisé est-ce que les êtres humains concernés sont moins
 sensibles qu’un chien qui, lui, me répond à sa manière mais il me répond lorsque je l’interpelle.

 Le mutisme auquel je suis confronté, confirme-t-il :

* qu'il y a une fraternité, une solidarité indéfectibles quand il faut entériner ou cautionner la magouille.

 - que mes demandes sont très correctement (mal)traitées par des pleutres, des fainéants, des paresseux ou par des
 êtres humains qui trouvent, dans le classement vertical , un exécutoire qui leur rend la vie un peu moins monotone
 ou leur permet lorsqu’ils s’endorment de se réconforter en pensant qu’ils sont aussi rémunérés pour supporter un
 tel effort ?

 Eu égard à mon âge très avancé me préciserez-vous, me rassurerez-vous afin de savoir si mes interrogations sont
(im)pertinentes (in)cohérentes) (in)justifiées ou si elles relèvent du milieu médical, voire spécialisé ?

; Je tiens à votre disposition tous les éléments qui vous permettraient d'apprécier le crédit à apporter à mes interrogations.

D’avance, je vous remercie si toutefois vous donnez une suite à cette demande.

 Nota : Je vais rendre destinataire de ce cas concret,

* Le commandant de groupement des Yvelines et celui de la compagnie de gendarmerie de VERSAILLES
* Les commandants de compagnie et de brigade de gendarmerie en Métropole.

 Ils pourront ainsi actualiser leurs connaissances et/ ou ébranler certaines de leurs certitudes.

 Si vous ne me démentez pas, je leur confirmerai que :

* le classement vertical est une pratique implicitement institutionnalisée avec la complicité, le laxisme ou la passivité de la hiérarchie?
* lorsqu'il faut entériner ou cautionner la magouille, les textes légaux n'ont, pour certains êtres humains chargés de les appliquer ou les faire appliquer, pas plus de valeur que celle accordée au papier hygiénique.